

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1381

présenté par

M. Vallaud, Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

TITRE

Substituer au mot :

« choisir »

le mot :

« subir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi s'intitule « projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Au-delà du fait que notre longue discussion dans cet hémicycle a bien démontré que salariés et demandeurs d'emploi auront plutôt à subir leurs parcours professionnels avec moins de droits et moins d'accompagnement suite à la probable adoption de ce texte, ce titre nous choque. Il nous choque en ce qu'il laisse entendre que toute trajectoire ne serait que le fruit d'un choix personnel et objectivé de chaque individu.

Vous faites totalement fi des déterminismes sociaux, des différences structurelles qui existent entre les individus en fonction de leurs origines sociales et qui expliquent parfois, et même souvent, les différences de trajectoire.

L'égalité ne consiste pas à mettre tout le monde sur la même ligne de départ puis à regarder chacun faire son chemin mais bien à combattre des inégalités structurelles. Par exemple, ce n'est pas parce que vous désintermédiez tout l'appareil de formation et que vous laissez l'individu libre de faire ce qu'il veut avec son smartphone que la personne la plus éloignée de la formation va soudainement découvrir une appétence particulière à se former.

Avec votre titre, vous considérez donc que le salarié qui demain se retrouverait au chômage l'aurait choisi car il aurait fait les mauvais choix. Ce n'est pas tout simplement pas acceptable.